

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 14 DECEMBRE 2021

A 18:00, Salle La Griotte à Cerizay

Compte-Rendu

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de Salle La Griotte à Cerizay, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 26

Étaient présents (58) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Nicole COTILLON, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Jérôme BARON, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Yves BILHEU, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Isabelle BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Emmanuelle HERBRETEAU, Pascal LAGOGUEE, Jean-Louis LOGEAS, Thierry MAROLLEAU, Vincent MAROT, François MARY, Rachel MERLET, Jean Claude METAIS, Patricia MIMAUT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Bérangère BAZANTAY à Jean-François MOREAU, Jean-Marc BERNARD à Dominique REGNIER, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, André BOISSONNOT à Sylvie BAZANTAY, Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Denis PRISSET à Aurélie GREGOIRE, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON

Excusés (9) : Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Armelle CASSIN, Marie JARRY, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Véronique VILLEMONTAIX

Absents (8) : Pascale FERCHAUD, Jacques BELIARD, Claire COLONIER, Pascal GABLY, Etienne HUCAULT, Stéphane NIORT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 08-12-2021

Secrétaire de Séance : Cécile VRIGNAUD

ADMINISTRATION GENERALE

Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE - POITIERS- LIMOGES

Délibération : DEL-CC-2021-216

Deux abstentions : Florence BAZZOLI et Pierre MORIN

Le Conseil Communautaire,

Invité à approuver la nouvelle motion 2021 proposée par l'association « Voie rapide 147 – 149 » telle que présentée,

Après en avoir délibéré, par 65 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Régie BOCAPOLE : désignation d'un représentant au Conseil d'Administration (Remplacement de M. Yves MORIN)

Délibération : DEL-CC-2021-217

Vu les dispositions de l'article Article R2221-5 du CGCT ;

Vu la délibération du 31 mai 2005, le Comité Syndical du Pays du Bocage Bressuirais portant création d'une régie à autonomies juridique et financière pour Bocapole ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2020-121a du 21/07/2020 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de la régie ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2019-290 du 18/12/18 adoptant les statuts de la régie personnalisée Bocapole.

Vu l'article 11 des statuts de de la régie Bocapole qui dispose que le Conseil d'Administration est composé de 15 membres, dont 10 représentants élus représentant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et 5 membres représentant les organismes ou associations à objet socio-économique.

Par suite de la tenue d'une élection municipale partielle, Monsieur Yves MORIN n'est plus maire de la commune de BOISMÉ depuis la séance du conseil municipal du 20/11/2021.

Après en avoir délibéré,

A l'issue du VOTE, par 67 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions,

DESIGNE M. Pascal LAGOGUÉE en tant que représentant au conseil d'administration de la régie Bocapole,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Mutualisation de services avec les communes - Convention de mutualisation et de solidarité : avenant de prolongation 2022

Délibération : DEL-CC-2021-218

ANNEXE : avenant de prolongation de convention MUTUALISATION

Vu les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Vu les articles L5211-4-1, L5211-56, L5214-16-1, et L5216-7-1 (pour renvoi à l'article L5215-27) du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les dispositions de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, modifiant l'article D5211-16 du CGCT ;

Vu la délibération C-02-2014-11 du conseil communautaire du 25 février 2014 approuvant la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres ;

Considérant la volonté partagée entre les communes et la CA2B de prolonger les modalités en vigueur depuis le 1^{er} avril 2014 de coopération entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres ;

Considérant le fonctionnement actuel au sein de la CA2B des différents dispositifs de mutualisation avec les communes membres tels que prévus par la convention de mutualisation et de solidarité avec les communes ;

considérant la nécessité de prolonger les dispositifs actuels en prévision d'un nouveau schéma de mutualisation à venir ;

Considerant les travaux actuellement engagés en vue de l'élaboration du futur pacte financier et fiscal de l'Agglo2B ;

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver la prolongation du dispositif de mutualisation actuel avec les communes pour une durée de 2 ans ;**
- **autoriser le Président ou son représentant à signer en conséquence l'avenant de prolongation de la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec chaque commune membre, et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 : débat

Délibération : DEL-CC-2021-219

ANNEXE : rapport d'orientation budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Considérant l'obligation de débattre sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération.

Le conseil communautaire,

Invité à prendre acte des orientations budgétaires tel qu'explicité dans le rapport d'orientation ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Budget Principal - Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2022

Délibération : DEL-CC-2021-220

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage

Considérant la nécessité d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Départ de Catherine GONNORD à 19h40.

Le conseil communautaire,

Invité à approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Budget Annexe Assainissement Collectif - Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2022

Délibération : DEL-CC-2021-221

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;
Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage
Considérant la nécessité d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Le conseil communautaire,

Invité à approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2022 ;

Après en avoir délibéré,
ADOpte cette délibération à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets - Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2022

Délibération : DEL-CC-2021-222

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612- ;
Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage ;
Considérant la nécessité d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Le conseil communautaire,

Invité à approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2022 ;

Après en avoir délibéré,
ADOpte cette délibération à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Budget principal CA2B - Modification de l'autorisation de programme pour le projet «Bibliothèque/Musée/Office de Tourisme de MAULÉON »

Délibération : DEL-CC-2021-223

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2019-2021,
Vu la délibération DEL-CC-2018-070 du 27 mars 2018 portant création de l'autorisation de programme pour un montant global de 2 815 400 €,
Vu la délibération DEL-CC-2020-299 du 15 décembre 2020 modifiant l'autorisation de programme pour un montant global de 3 765 182,27 €,
Vu la délibération DEL-CC-2021-008 du 2 février 2021 modifiant l'autorisation de programme pour un montant global de 3 828 332,27 €,
Considérant qu'il y a lieu d'acter la modification de l'autorisation de programme pour le projet bibliothèque/musée/office de tourisme de Mauléon ;
Considérant que le calendrier opérationnel et en particulier la réception de certaines factures devront se prolonger sur 2022.

Le conseil communautaire,

Invité à modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Budget Principal CA2B - Modification autorisation de programme pour le projet APS Ferry-Guedeau (future école « La Passerelle » BRESSUIRE)

Délibération : DEL-CC-2021-224

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2019-2021,

Vu la délibération DEL-CC-2019-034 du 12 mars 2019 portant création de l'autorisation de programme pour le projet d'APS Ferry Guedeau,

Vu les délibérations DEL-CC-2020-246 du 03 novembre 2020, DEL-CC-2021-009 du 02 février 2021 et DEL-CC-2021-128 du 22 juin 2021 portant modification de l'AP/CP,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de programme pour le projet d'APS « Ferry-Guedeau » à Bressuire, future école « La Passerelle ».

Considérant que le calendrier opérationnel et en particulier la réception de certaines factures devront se prolonger sur 2022,

Le conseil communautaire,

Invité à valider la modification de l'autorisation de programme présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Budget Principal CA2B - Modification autorisation de programme pour le « projet Gare de Bressuire »

Délibération : DEL-CC-2021-225

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 mars 2018 DEL-CC-2018-069 portant création de l'AP/CP pour le Projet Gare de Bressuire

Vu les délibérations du 18 décembre 2018 - DEL-CC-309a, du 16 juin 2020 - DEL-CC-2020-061, du 03 novembre 2020 - DEL-CC-2020-247, du 02 février 2021 - DEL-CC 2021-010 – du 18 mars 2021 DEL-CC-2021-021, du 22 juin 2021 DEL-CC-2021-134 portant modification de ladite AP/CP,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de programme pour le projet Gare de Bressuire qui inclue le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et la Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM),

Considérant que l'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée, que cette modification est nécessaire pour tenir compte du calendrier définitif de clôture de l'opération (réception des dernières factures).

Considérant que le calendrier opérationnel et en particulier la réception de certaines factures devront se prolonger sur 2022,

Le conseil communautaire,

Invité à modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Mutualisation - Refacturation Téléphonie/office 365 à la commune de BRESSUIRE 2ème semestre 2021

Délibération : DEL-CC-2021-226

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de refacturation à la commune de Bressuire de frais avancés par la communauté d'agglomération pour le compte de la commune de Bressuire au cours du 2ème semestre 2021.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **procéder à la refacturation à la commune de Bressuire des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 14 803.92 € TTC ;**
- **imputer les recettes sur le Budget concerné ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Mutualisation - Refacturation Office 365 2ème semestre 2021 à la commune de FAYE L'ABESSE

Délibération : DEL-CC-2021-227

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de refacturation à la commune de FAYE L'ABESSE de frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la commune de Faye l'Abbesse au cours du 2ème semestre 2021 pour office 365

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **procéder à la refacturation à la commune de Faye l'Abbesse des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 293,04 € € TTC ;**
- **imputer les recettes sur le Budget concerné ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Constitution de provisions pour risques sur créances impayées

Délibération : DEL-CC-2021-228

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2 relatif aux dépenses obligatoire et R2321-2 relatif à la constitution de provisions ;

Considérant les sommes admises en non-valeur et les créances éteintes chaque année pour les différents budgets de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais ;

Considérant les montants actuellement inscrits en comptes « Redevables – Contentieux » des différents budgets ;

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la constitution d'une provision par budget aux conditions présentées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Versement d'une subvention du budget principal de la CA2B au budget annexe Zones Economiques

Délibération : DEL-CC-2021-229

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire,

Invité à :

- valider les 2 propositions ci-dessus ;
- imputer les dépenses et les recettes sur les Budgets concernés ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Budget Annexe Energies Renouvelables - DM n° 2

Délibération : DEL-CC-2021-230

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Vu la délibération 2019-084 du 14 mai 2019 fixant les modalités de remboursement du budget annexe « Energies renouvelables » vers le budget annexe « gestion des déchets »,

Vu la délibération 2021-105 du 22 juin 2021 modifiant les modalités de remboursement à compter du 01/01/2021,

Considérant qu'il y lieu de modifier les crédits afin de prendre en compte les factures de plaquettes forestières et de maintenance de la chaudière sous-évaluées lors du BP,

Considérant que les crédits inscrits sont insuffisants pour effectuer le remboursement de 2020 et 2021, la décision modificative suivante est nécessaire :

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Budget Principal CA2B - DM n° 5

Délibération : DEL-CC-2021-231

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de prendre en compte les modifications de crédits pour les services ENFANCE/PETITE-ENFANCE par suite d'une augmentation de l'activité des associations partenaires.

Le Conseil Communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Budget Annexe Zones Economiques - DM n° 1

Délibération : DEL-CC-2021-232

Considérant la nécessité de modifier les crédits afin de prendre en compte une régularisation au compte 1068.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-065 du 11 mai 2021 concernant une régularisation d'écriture comptable issue de la fusion des budgets des anciennes collectivités

Considérant qu'il convient de modifier le chapitre du compte 1068 utilisé pour cette régularisation et inscrit au BP du budget Zones économiques, la décision modificative suivante est nécessaire :

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative n°1 présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : création d'un Comité Social Territorial commun entre la communauté d'agglomération (CA2B) et ses 3 établissements publics de rattachement (Centre Intercommunal d'Action Sociale, Régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole)

Délibération : DEL-CC-2021-233

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un Comité technique Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération n°DEL-CC-2018-094 du conseil communautaire du 15 mai 2018 créant un Comité technique commun entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements de rattachement (Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole) ;

Considérant que les effectifs actuels d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés suivants appréciés au 1^{er} janvier 2022, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

- Communauté d'agglomération : 365 agents
- Centre intercommunal d'action social : 110 agents
- Régie Office de Tourisme : 7 agents
- Régie Bocapole : 8 agents

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **créer un Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B), le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais et les Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole, rattachés ;**
- **fixer le Comité Social Territorial commun auprès de la Communauté d'Agglomération (dite « CA2B ») ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : répartition des sièges entre la communauté d'agglomération (CA2B) et ses 3 établissements de rattachement Centre Intercommunal d'Action Sociale, régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole

Délibération : DEL-CC-2021-234

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-XX du conseil communautaire du 14 décembre 2021 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la communauté d'agglomération (CA2B) et ses 3 établissements publics de rattachement (Centre Intercommunal d'Action Sociale, Régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole) ;

Considérant la nécessité de déterminer la répartition des sièges entre les 4 établissements pour lesquels est créé le CST commun qui sera mis en place au prochain renouvellement général des instances 2022 ;

Le conseil communautaire,

Invité à fixer la répartition des sièges du futur Comité Social Territorial entre la collectivité principale et ses 3 établissements à raison de :

- o **3 sièges pour la Communauté d'Agglomération (CA2B),**
- o **1 siège pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),**
- o **1 siège pour l'ensemble des 2 régies personnalisées Office de Tourisme (O.T.) et Bocapole.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Règlement de formation : Adoption

Délibération : DEL-CC-2021-235

ANNEXE : règlement de formation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis du comité technique commun en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale ;

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter le règlement de formation annexé à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **imputer les dépenses et recettes sur le budget concerné.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Remboursement inter budgets liés aux agents multi-budgets

Délibération : DEL-CC-2021-236

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver les modalités de remboursements ci-dessus présentées ;**
- **régulariser ces écritures au vu d'un état par budget ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Prévoyance PESCALIS : Adhésion au contrat de prévoyance AG2R La Mondiale

Délibération : DEL-CC-2021-237

ANNEXE : Garanties adhésion AG2R LaMONDIALE

Vu la convention de branche CCNELAC Convention Collective des Espaces de Loisirs d'Attractions et Culturels fixant les obligations en matière de maintien de salaire en cas de maladie, ou d'accident et s'appliquant aux salariés de droit privé de la régie Pescalis ;

Vu les délibérations n°C-07-2014-20 et n°C-07-2014-21 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 8 juillet 2014 adoptant l'adhésion au contrat collectif « Garantie Prévoyance » de MALAKOFF MEDERIC ;

Considérant que le SNELAC Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels par décision du 17 juin 2021 a souhaité résilier le contrat de prévoyance avec l'assureur Malakoff Humanis à l'échéance annuelle soit le 31 décembre 2021 ;

Considérant que par courrier du 15 octobre 2021 la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été informée de la résiliation du contrat de prévoyance avec MALAKOFF HUMANIS ;

Considérant que le SNELAC a conventionné avec les assureurs AG2R et AUDIENS avec des garanties identiques à compter du 01 janvier 2022 ;

Considérant que la communauté d'agglomération du bocage bressuirais a déjà un contrat pour la couverture santé avec l'AG2R ;

Considérant les garanties du contrat C^{ie} AG2R La Mondiale ci-annexées ;

Le conseil communautaire,

Invité à adhérer au contrat prévoyance de la compagnie AG2R La Mondiale dans les conditions énumérées ci-dessus et portées dans le contrat correspondant dont les garanties figurent en annexe joint, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais : prolongation par avenant n°4 et attribution d'une subvention au titre de l'année 2021

Délibération : DEL-CC-2021-238

ANNEXE : avenant n°4 convention MDE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs initiale signée entre le Syndicat Mixte du Pays du Bocage et l'Association « Maison de l'Emploi » pour trois ans (années 2013 à 2015), et ses avenants ultérieurs, déterminant les missions de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-267 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2019-251 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2020-269 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 approuvant la prolongation de la Convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais par avenant n°3 jusqu'au 31 décembre 2020 (...);

Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé par le Conseil Communautaire du 16 mars 2021 ;

Vu la demande écrite du Président de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais en date du 9 novembre 2021 ;

Johnny BROSSEAU salarié de la MDE et André GUILLERMIC Président, ne prennent pas part au débat et au vote.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **prolonger par un avenant n°4 porté ci-annexé la convention d'objectifs liant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais jusqu'au 31 décembre 2021 ;**
- **attribuer la subvention 2021 représentant un montant de 95.565 € à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais ;**

**Après en avoir délibéré,
ADOpte cette délibération à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Projet de vente de l'ancien siège de la communauté de communes DELTA-SEVRE-ARGENT situé ZAE de Rorthais (MAULÉON) : procédure de déclassement de la voirie par suite d'enquête publique

Délibération : DEL-CC-2021-239

ANNEXE : rapport enquête publique

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière relatif à la procédure déclassement du domaine public routier et à l'enquête publique préalable ;
Vu l'article R141-4 relatif aux conditions de réalisation d'une enquête publique préalable ;
Vu l'article L134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration relatifs aux enquêtes publiques ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-2021-084 en date du 22/06/2021 relative à la réalisation d'une enquête publique avant le déclassement d'une portion de voirie sise ZAE de Rorthais à Mauléon ;
Vu l'arrêté du Président n°A-2021-90 du 11/10/2021 portant désignation du commissaire enquêteur et fixant les modalités de l'enquête ;
Vu le rapport d'enquête publique remis à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération par Monsieur Bernant PIPET, commissaire enquêteur.

Considérant le projet de cession de l'ancien siège de la communauté de communes DELTA SEVRE ARGENT et de foncier à la société SOREPRIM du Groupe MAZUREAU ;

Considérant que ledit projet de cession comporte la voie d'accès au bâtiment ;

Considérant que pour pouvoir céder cette dépendance du domaine public, il y a lieu de déclasser le bien ;

Considérant que son classement portant atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il y a lieu préalablement au déclassement, de procéder à une enquête publique ;

Considérant que cette enquête publique a été réalisée du 25/10/2021 au 10/11/2021 par M. Bernard PIPET commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis favorable émis dans rapport d'enquête publique par le commissaire enquêteur Monsieur Bernant PIPET.

Le conseil communautaire,

Invité à procéder au déclassement par anticipation de la voirie concernée telle que décrite ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,
ADOpte cette délibération à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE **Urbanisme - Instauration du Droit de Prémption Urbain**

Délibération : DEL-CC-2021-240

ANNEXE : EPF Argentonnay

ANNEXE : EPF Mauléon

ANNEXE : EPF La Forêt-sur-Sèvre

ANNEXE : EPF La Forêt-sur-Sèvre/La Ronde

ANNEXE : EPF Faye-l'Abbesse

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L210-1 à L219-13, et R211-1 à R215-19, relatifs aux droits de préemption ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu les délibérations 2015 (n°355, n° 356, et n° 357) du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais en date du 15 décembre 2015, instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU des communes couvertes par un PLU, et déléguant en partie ce DPU aux communes concernées ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, en date du 26 janvier 2016, et du 5 juillet 2016, par lesquelles un DPU est instauré sur certains secteurs de communes couvertes par une carte communale (Brétignolles, Largeasse, Saint Aubin-du-Plain, Saint Maurice-la-Fougereuse, Pugny, Le Breuil-Bernard, et Saint Jouin-de-Milly), puis en partie délégué à ces mêmes communes ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, en date du 23 février 2016, du 6 novembre 2018, et du 24 septembre 2019, par lesquelles le DPU précédemment délégué à certaines communes (Mauléon, La Forêt-sur-Sèvre, Faye-l'Abbesse et Argentonnay) est repris pour être délégué à l'établissement public foncier de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n°2021-201 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais du 9 novembre 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les conventions opérationnelles d'action foncière conclues entre la communauté d'agglomération, l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et les communes de Mauléon, La Forêt sur Sèvre, Faye-l'Abbesse, et Argentonnay, respectivement en date du 3 mai 2016, du 20 décembre 2018, du 18 décembre 2018 et du 23 janvier 2020, et ayant notamment pour objet de définir les engagements et obligations que prennent les collectivités et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opération entrant dans le cadre de ladite convention ;

Départ de Jean-Claude METAIS à 20h00.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU telles qu'elles sont délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal ;**
- **déléguer en partie ce droit de préemption urbain :**
- **à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, sur les secteurs délimités figurant à « l'annexe 1 » avec chaque commune concernée jointe, et correspondant aux périmètres définis par les conventions opérationnelles d'action foncière susvisées,**
- **aux communes sur le territoire desquelles il s'exerce, pour les biens situés en zones U et AU du PLUi, hors emprise des zones économiques, étant précisé que pour l'application de cette délibération, ces dernières correspondent aux terrains situés en zones Ux, 1AUx ou 2AUx du PLUi ;**

- **abroger toutes les délibérations précédemment prises en matière de droit de préemption urbain telles que visées ci-avant ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Urbanisme - Soumission des clôtures à déclarations préalables

Délibération : DEL-CC-2021-241

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R421-12 fixant les conditions de déclaration préalable à l'édification de clôtures ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération 2021-201 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Le conseil communautaire,

Invité à décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Urbanisme - Soumission des ravalements à déclarations préalables

Délibération : DEL-CC-2021-242

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R421-17-1 fixant les conditions de déclaration préalable aux travaux de ravalement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération 2021-201 du conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Le conseil communautaire,

Invité à décider de soumettre tous travaux de ravalement à déclaration préalable ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Prescription de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal pour le projet de centre de tri des déchets recyclables et modalités de concertation associées

Délibération : DEL-CC-2021-243

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,
vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 104-8, R. 153-15, R. 153-20 à R. 153-22,
Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 9 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI ;

Considérant l'implantation du bâtiment sur les communes de Mauléon (Loublande) et de la Tessoualle ;

Considérant l'avis des Missions autorités environnementales (MRAe) de Nouvelle Aquitaine en date du 12 mai 2021 soumettant à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du PLU de Mauléon ;

Considerant que pour permettre l'implantation à Loublande (commune MAULÉON) du futur centre de tri des déchets recyclables porté par la SPL UNITRI, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais et le PLU de LA TESSOUALLE (49) doivent être adaptés ;

Considerant par conséquent la nécessité de prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **décider de prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal du Bocage bressuirais ;**
- **décider d'engager les mesures de concertations associées à ladite procédure en concertation avec la Communauté d'agglomération du Choletais et la commune de LA TESSOUALLE ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

TRANSPORTS

Dispositif Transport solidaire : attribution des subventions 2021 aux structures porteuses

Délibération : DEL-CC-2021-244

Vu la délibération DEL-CC-2018-030 du Conseil Communautaire du 27 février 2018 relative à l'adoption du dispositif de transport solidaire et conventionnement avec les associations locales partenaires ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-193 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 relative au dispositif de transport solidaire : approbation du règlement et des fiches de renseignement incluant les chartes d'usage, et modification de la convention avec les associations ;

Considérant les demandes de subvention des 6 structures porteuses reçus en octobre 2021 ;

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **attribuer les subventions présentées ci-dessus aux structures porteuses ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget Annexe Transport.**

**Après en avoir délibéré,
ADOpte cette délibération à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Mobilité inclusive -Partenariat Maison de l'Emploi du Bocage bressuirais : attribution de la subvention 2021 pour le parc mobilité MDE

Délibération : DEL-CC-2021-245

Considérant la nécessité d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec une association pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 €,

Considérant que l'association La Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais, association agréée Mission Locale et Comité de Bassin d'Emploi, sollicite une subvention globale supérieure à 23 000 € ;

Considérant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MDEBB ;

Considérant le courrier de demande de subvention de la MDE Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais reçu en date du 13 octobre 2021 pour son parc mobilité,

Johnny BROSSEAU salarié de la MDE et André GUILLERMIC Président, ne prennent pas part au débat et au vote.

Le conseil communautaire,

Invité à attribuer une subvention à la MDE-Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais d'un montant de 5 000 €.

**Après en avoir délibéré,
ADOpte cette délibération à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Habitat public : adoption de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2021-2025

Délibération : DEL-CC-2021-246

ANNEXE : Convention Intercommunale d'Attribution 2021-2025

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « Ville »),

Vu La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »),

Vu La Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite loi « LEC »),

Vu La Loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi « ELAN »),

Vu l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatif à la Conférence Intercommunale du Logement,

Vu la délibération DEL-CC-2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu la délibération DEL-CC-2016-036 du 23 février 2016 portant sur la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération DEL-CC-2020-197 du 29 septembre 2020 portant sur l'actualisation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant modification de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération DEL-CC-2021-150 du 28 septembre 2021 portant sur l'adoption du Document - cadre de la CIL précisant les orientations stratégiques en matière d'attribution de logement locatif social,

Considérant que le projet de Convention Intercommunale d'Attribution a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais réunie le 19 mai 2021 ;

Considérant que ce projet a été présenté en Comité Technique du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) le 29 novembre 2021, avant passage pour avis en Comité Responsable du PDALHPD le 21 janvier 2022,

Considérant le projet de Convention Intercommunale d'Attribution ci- annexé ;

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver les orientations prioritaires en matière de gestion de la demande et d'attribution de logements sociaux pour concourir aux objectifs de mixité précisés dans le document-cadre telles que présentées et portées dans la convention annexée ;**
- **valider en conséquence le projet de convention intercommunale d'attribution ci-annexé, élaboré dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement ;**
- **autoriser le Président ou son représentant à signer en conséquence tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Habitat privé : Plateforme de rénovation énergétique : candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022

Délibération : DEL-CC-2021-247

ANNEXE : dossier de candidature AMI et ses annexes (programme d'actions, plan de financement, parcours porteurs de projets)

Vu la délibération DEL-CC-2014-022 du conseil communautaire du 9 décembre 2014 approuvant la candidature à l'appel à projet de l'ADEME « plateforme expérimentale de rénovation énergétique de l'habitat privé » ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-255 du conseil communautaire du 28 novembre 2017 reconduisant la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé pour la période 2018-2022 ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-234 du conseil communautaire du 3 novembre 2020 relative à la pérennisation de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé et à la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région visant le déploiement des plateformes,

Considérant le nouveau dispositif mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec l'ADEME et l'Etat pour déployer des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine,

Considérant la convention de subvention n°2021/ N°12373820 relative au soutien régional aux plateformes de la rénovation énergétique FAIRE avec la Nouvelle Aquitaine signée pour l'année 2021 avec la Région en date du 27 mai 2021 par suite de la candidature à l'AMI 2021 « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine » autorisée par la délibération DEL-CC-2020-234 susvisée ;

Considérant le nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine » pour l'année 2022, (et ses 3 annexes)

Le conseil communautaire,

Invité à valider la demande de candidature pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2022 de la Région Nouvelle-Aquitaine pour solliciter un appui financier au fonctionnement de la plateforme.

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

JEUNESSE

Politique Jeunesse 2022-2025 - Maillage territorial d'Animateurs « Référents Jeunesse » : mise en œuvre du dispositif, conventionnement pluriannuel avec les structures partenaires et attribution de subventions

Délibération : DEL-CC-2021-248

ANNEXE : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens animateur Referent Jeunesse

Vu la délibération DEL-CC-2018-109 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 15 mai 2018 adoptant le dispositif des « Référents Jeunesse » dans le cadre du maillage du territoire ;

Vu la délibération DEL-B-2019-074 du bureau communautaire du 2 juillet 2019 portant attribution de subventions dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes » ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-161 du 24 septembre 2019 portant attribution de subvention aux associations pour 2019 dans le cadre du dispositif « Référents Jeunesse » ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-092 adoptant la convention Territoriale Globale.

Considérant le projet de convention 2022-2025 annexé ;

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter les montants de subventions 2022 à verser à chaque association tel que présentés dans le tableau ci-dessus ;**
- **adopter les termes du dispositif « maillage de l'agglomération par les Référents Jeunesse » tels que présentés et portés dans la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec chaque association, dont le projet est annexé.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Dispositif « Micro-projets d'accompagnement des Jeunes » : modification du règlement et conventionnement pluriannuel 2022-2025 avec les structures partenaires

Délibération : DEL-CC-2021-249

ANNEXE : règlement dispositif MICRO-PROJETS JEUNES modifié

ANNEXE : convention partenariale 2022-2025 MICRO-PROJETS JEUNES

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2020-117b du 21 juillet 2020 fixant le CR CC 14 12 2021 VF

régime des délégations de pouvoirs au bureau communautaire et au Président ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;
Vu la délibération DEL-CC-2015-283 du conseil communautaire du 20 octobre 2015 relative au règlement d'attribution des aides dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes » ;
Vu la délibération DEL-CC-2017-220 du conseil communautaire du 24 octobre 2017 relative à la modification du règlement d'attribution des aides dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes » ;
Vu la délibération DEL-CC-2018-062 du conseil communautaire du 27 mars 2018 adoptant la « politique Jeunesse » de l'agglomération ;
Vu la délibération DEL-CC-2018-109 du conseil communautaire du 15 mai 2018 adoptant le dispositif des « référents Jeunesse » dans le cadre du maillage du territoire,
Considérant le règlement du dispositif MICRO-PROJETS JEUNES actuellement en vigueur,
Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement pour 2022,
Considérant le projet de nouveau règlement ci-annexé,
Considérant le projet ci-annexé de convention 2022-2025 avec les associations porteuses,

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver les modalités du dispositif « Micro-projet jeunes » telles que présentées et portées par le règlement modifié joint en annexe qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;**
- **approuver les modalités pour 2022-2025 du partenariat établi avec les associations partenaires telles que présentées et déclinées dans la convention-type portée en annexe jointe.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ENFANCE

Enfance - Accueil périscolaire « matin/soir » : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

Délibération : DEL-CC-2021-250

Vu la délibération CC-2016-107 du 10 mai 2016 approuvant les conventions de « gestion du service accueil périscolaire matin, soir et mercredi » conclues entre la CA2B et ses communes membres ;

Vu la délibération CC-2018-159 du 26 juin 2018 relative au règlement et à la tarification des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu la délibération CC-2019-109 du 25 juin 2019 relative au règlement de fonctionnement des accueils périscolaires ;

Vu la délibération CC-2020-226 du 3 novembre 2020 relative à la tarification des accueils périscolaires matin et soir à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la nécessité de définir de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 relatifs à l'accueil périscolaire matin et soir ;

Le conseil communautaire,

Invité à valider les tarifs de l'accueil périscolaire « matin et soir », applicables au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Enfance - Accueil périscolaire « mercredi » : tarifs à compter du 1er janvier 2022

Délibération : DEL-CC-2021-251

Vu la délibération CC-2016-107 du 10 mai 2016 approuvant les conventions de « gestion du service accueil périscolaire matin soir et mercredi » conclues entre la CA2B et ses communes membres ;
Vu la délibération CC-2019-110 du 25 juin 2019 relative au règlement de fonctionnement ALSH des accueils du mercredi ;
Vu la délibération CC-2020-227 du 3 novembre 2020 relative à la tarification des accueils du mercredi à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la nécessité de définir de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 relatifs à l'accueil périscolaire mercredi ;

Le conseil communautaire,

Invité à valider les tarifs de l'accueil périscolaire du mercredi, applicables au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Enfance - Accueil de Loisirs ALSH « Extra-scolaire vacances 3-12 ans » : tarifs à compter du 1er janvier 2022

Délibération : DEL-CC-2021-252

Vu la délibération CC-2019-111 du 25 juin 2019 relative au règlement de fonctionnement des ALSH 3-12 ans ;
Vu la délibération CC-2020-228 du 3 novembre 2020 relative à la tarification des accueils de loisirs sans hébergement 3-12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la nécessité de définir de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 relatifs à l'accueil de loisirs vacances 3-12 ans ;

Le conseil communautaire,

Invité à valider les tarifs de l'accueil vacances 3-12 ans, applicables au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Enfance - Accueil de Loisirs « vacances Ados » : Tarifs à compter du 1er janvier 2022

Délibération : DEL-CC-2021-253

Vu la délibération CC-07-2014-43 du 8 juillet 2014 relative au tarif Accueil de loisirs pour les adolescents de 11 à 15 ans ;
Vu la délibération CC-2018-205 du 25 septembre 2018 relative aux tarifs de l'Accueil de loisirs « Loisirs ados semaine » ;
Vu la délibération CC-2019-074 du 14 mai 2019 relative à la tarification de Loisirs Ados pour l'année scolaire 2019-2020 ;
Vu la délibération CC-2020-044 du 18 février 2020 relative au règlement de fonctionnement de

Loisirs Ados ;

Vu la délibération CC-2020-052 du 16 juin 2020 relative à la prolongation de la tarification de Loisirs Ados de l'année scolaire 2019-2020 jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération CC-2020-229 du 3 novembre 2020 relative à la tarification des accueils de loisirs sans hébergement 3-12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la nécessité de définir de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 relatifs à l'accueil de loisirs vacances ados ;

Le conseil communautaire,

Invité à valider les tarifs de l'accueil Loisirs Ados « vacances Ados », applicables au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Enfance - « Plan Mercredi » : avenant de prolongation

Délibération : DEL-CC-2021-254

ANNEXE : avenant convention Plan mercredi

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant à titre dérogatoire le retour de la semaine à 4 jours et demi ;

Considérant la création en juin 2018 du label « Plan Mercredi » complété par le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 précisant les taux d'encadrement des accueils de loisirs ;

Vu la délibération CC-2018-254 du 6 novembre 2018 relative à la validation de la convention partenariale avec l'Etat, la CAF et les gestionnaires, concernant les modalités du « Plan Mercredi » ;

Considérant la nécessité de prolonger cette convention qui prend fin en 2021 ;

Considérant le projet ci-annexé d'avenant à la convention susvisée.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter l'avenant de reconduction de la convention pour une période annuelle, soit jusqu'au 20 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Activités ENFANCE PETITE ENFANCE - Mutualisation avec les communes membres : conventions de gestion 2022-2023 et nouvelles modalités de financement des activités

Délibération : DEL-CC-2021-255

ANNEXE : convention gestion 2022-2023 commune

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, L. 227-4, R. 227-14, R. 227-16, R. 227-17, R. 227-18 et R. 227-20,

Vu le code de la santé publique concernant les mineurs de moins de 6 ans relevant des dispositions des articles L.2324-1, R2324-10, R2324-11, R2324-12, R2324-13,

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-107 du conseil communautaire du 10/05/2016 adoptant la

gestion de l'accueil périscolaire en mutualisation avec les communes ;
Vu la délibération DEL-CC-2019-108 adoptant le Projet Educatif Global de Territoire (PEGT)
Vu les délibérations DEL-CC-2019-109 et 2019-110 modifiant le règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire et du mercredi
Vu la délibération DEL-CC-2021- 092 adoptant la convention Territoriale Globale ;
Considérant la convention de gestion avec les communes ci-annexée (projet-type) ;

Le conseil communautaire,

Invité à adopter les nouvelles modalités de financement des activités Enfance Petite Enfance avec les communes telle que présentées et portées par les conventions correspondantes avec chaque commune, dont le projet-type est porté en annexe jointe.

Après en avoir délibéré,
ADOpte cette délibération à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Activités ENFANCE PETITE ENFANCE - Partenariat avec les structures associatives porteuses : conventions 2022-2023 et nouvelles modalités de financement

Délibération : DEL-CC-2021-256

ANNEXE : convention association 2022-2023

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, L. 227-4, R. 227-14, R. 227-16, R. 227-17, R. 227-18 et R. 227-20,
Vu le code de la santé publique concernant les mineurs de moins de 6 ans relevant des dispositions des articles L.2324-1, R2324-10, R2324-11, R2324-12, R2324-13,
Vu la délibération DEL-CC-2016-107 du conseil communautaire du 10/05/2016 adoptant la gestion de l'accueil périscolaire en mutualisation avec les communes ;
Vu la délibération DEL-CC-2019-108 adoptant le Projet Educatif Global de Territoire (PEGT)
Vu la délibération DEL-CC-2021- 092 adoptant la convention Territoriale Globale ;
Considérant la convention-type d'objectifs et de moyens avec les associations partenaires ci-annexée (projet) ;

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter les nouvelles modalités de financement des activités Enfance Petite Enfance avec les associations telle que présentées et portées par les conventions correspondantes avec chaque structure associative, dont le projet-type est porte en annexe jointe ;**
- **imputer au budget les crédits nécessaires.**

Après en avoir délibéré,
ADOpte cette délibération à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Enfance-Petite Enfance - Associations gestionnaires "Enfance - Petite Enfance" : attribution des subventions 2021

Délibération : DEL-CC-2021-257

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2020-276 du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'acomptes aux subventions pour les associations exerçant des activités *Petite Enfance* et *Enfance* ;

Vu les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations du territoire, en vigueur pour 2021.

Considérant la nécessité d'attribuer les subventions 2021 aux associations exerçant des activités *Petite-enfance* et *Enfance* sur le territoire de l'agglomération du bocage bressuirais.

Le conseil communautaire,

Invité à attribuer les subventions 2021 (soldes restant à verser) aux associations exerçant des activités « PETITE ENFANCE-ENFANCE », telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Subventions aux associations exerçant les activités « Petite Enfance - Enfance » : acomptes 2022

Délibération : DEL-CC-2021-258

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2019-260 du 17 décembre 2019 fixant les acomptes aux subventions des associations « *Petite Enfance – Enfance* » ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-XXX du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 adoptant les nouvelles modalités de financement des activités *Enfance Petite Enfance* ;

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter les nouvelles modalités d'acomptes de subvention aux associations telles que présentées ci-dessus ;**
- **adopter les montants d'acomptes détaillés ci-dessus.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Convention territoriale cadre MSA - « Grandir en milieu rural (GMR) » 2021-2025

Délibération : DEL-CC-2021-259

ANNEXE : convention territoriale cadre MSA « GMR »

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

Le conseil communautaire,

Invité à approuver les termes de la convention territoriale cadre établie avec la MSA POITOU relative au dispositif « Grandir en Milieu Rural » pour la période 2021-2025, telle que présentée et portée en annexe jointe.

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECHETS

Règlement de collecte des déchets : adoption du nouveau règlement 2022

Délibération : DEL-CC-2021-260

ANNEXE : règlement Collecte 2022

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants, L.5214-16 et suivants, L.2224-13 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.2333-78,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets notamment l'article L541-3 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1522 bis et 1636-B undecies ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code forestier notamment en ses articles L.161-1 et L.322-2 ;

Vu le Code de la voirie routière notamment en son article R*116-2 ;

Vu le Code pénal article R.610-5, R.632-1, R.633-6, R.635-8, R.644-2 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et sa codification ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement et sa codification ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ses décrets d'application et leur codification ;

Vu le décret 2015-337 du 25/03/2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets ;

Vu la directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres du 15 septembre 1980, en vigueur au 01/01/2018, pris pour son Titre IV « Elimination des déchets et mesures de salubrité générale » ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-249 du 6 novembre 2018 portant adoption du Règlement de collecte des déchets ;

Vu le Règlement de collecte des déchets en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la notification du Préfet des Deux-Sèvres en date du 31/03/2021 portant transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et incluant le tableau récapitulatif de l'état des transferts des pouvoirs de police spéciale, en vertu de laquelle le président de l'AGGLO2B exerce les pouvoirs de police spéciale sur l'ensemble du territoire communautaire en matière de collecte des déchets ménagers ;

Considérant que la Commission « Gestion des déchets » en date du 8 septembre 2021 a émis un avis favorable au projet de nouveau Règlement qui lui a été présenté.

Considérant le projet de règlement de collecte des déchets 2022 ci-annexé ;

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter le règlement de collecte révisé ainsi présenté fixant les modalités de collecte et de financement du service public de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 1^{er} janvier 2022, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- **mandater le Président à mettre en œuvre ce règlement et à prendre toutes dispositions auprès des communes membres et de leurs maires pour le rendre applicable sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2022.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Tarifs collecte des déchets - Prestations supplémentaires d'interventions pour non-respect du règlement de collecte : nouveaux tarifs 2022

Délibération : DEL-CC-2021-261

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants, L.2224-13 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.2333-78 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;
Vu la directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et sa codification ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et sa codification ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ses décrets d'application et leur codification ;
Vu le décret 2015-337 du 25/03/2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets ;
Vu le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres du 15 septembre 1980, en vigueur au 01/01/2018, pris pour son Titre IV « Elimination des déchets et mesures de salubrité générale » ;
Vu l'arrêté n°A-2015-0001 en date du 12/01/2015 portant transfert des pouvoirs de police spéciale relatifs à la réglementation de la collecte des déchets ménagers au Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
Vu le Règlement de collecte de la Communauté d'Agglomération adopté par délibération n°2018-249 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2018,
Vu la délibération DEL-CC-2018-250 du Conseil Communautaire de la Communauté du 6 novembre 2018 fixant les tarifs pour les prestations supplémentaires d'interventions dans le cadre du règlement de collecte ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les interventions complémentaires de ramassage de déchets effectuées par les services communautaires hors service de collecte des déchets ménagers et assimilés, par des conditions tarifaires ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets en date du 8 Septembre 2021.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver les tarifs présentés ci-dessus en application du Règlement de collecte ;**
- **décider que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2022 et qu'ils abrogent à compter de cette date les tarifs actuels approuvés par DEL-CC-2018-250.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Dépôts des déchets en déchetteries : tarifs à compter du 1er janvier 2022

Délibération : DEL-CC-2021-262

Vu la délibération DEL-CC-2020-277 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2020 fixant les tarifs de dépôts des déchets en déchetterie ;
Vu la délibération DEL-CC-2018-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte des déchets AGGLO2B ;

Considérant la nécessité d'actualiser les conditions tarifaires en vigueur en matière de dépôts des déchets en déchetteries du territoire de l'Agglo2B compte tenu des augmentations de prix du marché ;

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver les tarifs présentés ci-dessus pour les apports en déchetterie de professionnels et de l'amiante liée pour les particuliers, les services de la CA2B et les communes adhérentes ;**
- **décider que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2022 et qu'ils abrogent à compter de cette date les tarifs actuels approuvés par DEL-CC-2020-277 susvisée.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Tarifs de la part incitative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1er janvier 2022

Délibération : DEL-CC-2021-263

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1522 bis et 1639A bis relatif à l'instauration d'une part incitative sur la TEOM,

Vu la délibération C-07-2014-31 du Conseil Communautaire du 8 Juillet 2014 sur l'adoption d'un projet de modernisation de la collecte des déchets et mise en place d'une tarification incitative,

Vu la délibération DEL CC-2018-035 du Conseil Communautaire du 27 Février 2018 sur le projet de grille tarifaire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (avis des élus),

Vu la délibération DEL CC-2018-195 du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2018 sur l'institution d'une part incitative sur la TEOM pour tous les usagers équipés de bacs individuels collectés en porte à porte,

Vu la délibération DEL CC-2018-281 du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2018 sur l'adoption des tarifs de la part incitative de la TEOMi pour les usagers collectés en porte à porte,

Vu la délibération DEL CC-2019-166 du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2019 sur la modification du zonage de perception de la TEOM au 1^{er} Janvier 2020,

Vu la délibération DEL CC-2019-167 du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2019 sur l'institution d'une part incitative sur la TEOM pour une partie des usagers équipés de cartes d'accès pour le dépôt sur des conteneurs collectifs.

Vu la délibération DEL CC-2020-278 du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2020 sur les tarifs de la part incitative de la TEOMi, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Le conseil communautaire,

Invité à approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2022, pour la part variable incitative de la TEOM.

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECHETS - Prestations de services divers : tarifs à compter du 1er janvier 2022

Délibération : DEL-CC-2021-264

Vu la délibération DEL-CC-2020-279 du Conseil Communautaire du Bocage Bressuirais en date du 15 Décembre 2020 fixant les tarifs 2021 pour les prestations de service divers ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 Novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte des déchets ;

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver les tarifs présentés pour les divers services Agglo2B-Direction de la Prévention et de la Valorisation des déchets tels que proposés ci-dessus ;**
- **décider que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2022 et qu'ils abrogent à compter de cette date les tarifs actuels approuvés par DEL-CC-2020-279 susvisée.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Redevance spéciale incitative pour les communes : tarifs à compter du 1er janvier 2022

Délibération : DEL-CC-2021-265

Vu l'art. L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Redevance Spéciale ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-280 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2020 fixant les tarifs 2021 de la Redevance Spéciale Incitative ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte des déchets ;

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver les tarifs ci-dessus pour la Redevance Spéciale Incitative des communes adhérentes à la CA2B et des organisateurs d'éco-manifestations ;**
- **décider que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2022 et qu'ils abrogent à compter de cette date les tarifs actuels approuvés par DEL-CC-2020-280 susvisée.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Redevance spéciale incitative pour les professionnels : tarifs à compter du 1er janvier 2022

Délibération : DEL-CC-2021-266

Vu l'art. L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Redevance Spéciale ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-281 du Conseil Communautaire de la Communauté

d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2020 fixant les tarifs de la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte du service Gestion des déchets ;

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les nouveaux tarifs de Redevance Spéciale Incitative à compter du 1^{er} janvier 2022, applicables aux établissements exonérés de TEOM et qui utilisent le service public de collecte et d'élimination des déchets.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver les tarifs ci-dessus pour la Redevance Spéciale Incitative pour les professionnels ;**
- **décider que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2022 et qu'ils abrogent à compter de cette date les tarifs actuels approuvés par DEL-CC-2020-281 susvisée.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Dispositif « RECTO VERSO » - Elargissement au territoire du Thouarsais : action de soutien de la démarche

Délibération : DEL-CC-2021-267

Vu la délibération DEL CC 2019-115 du conseil communautaire du 25 juin 2019 portant soutien au réseau « RECTO VERSO » : attribution de subvention à l'association « Réseau Recto-verso » et convention d'objectifs et de moyens,

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec l'association RECTO VERSO en date du 9 juillet 2019 ;

Considérant l'évolution du projet reposant sur la volonté de regroupement des 2 démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale du Bocage Bressuirais et du Thouarsais.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver et soutenir ce projet de mutualisation des 2 démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale entre les territoires Bressuirais et Thouarsais ;**
- **appuyer ainsi la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'ADEME.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif : tarifs 2022

Délibération : DEL-CC-2021-268

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Vu l'avis de la commission « Assainissement » ;

Le conseil communautaire,

Invité à adopter les tarifs pour l'année 2022 de la redevance assainissement collectif tels que présentés.

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Assainissement non collectif : tarifs 2022

Délibération : DEL-CC-2021-269

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Considérant les propositions de la commission « Assainissement » ;

Considérant la présentation en réunion entre le Président et les Vice-Présidents du 7 décembre 2021,

Le conseil communautaire,

Invité à en délibérer et à approuver les tarifs « Assainissement non collectif » pour l'année 2022 détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales : tarifs à compter de 2022

Délibération : DEL-CC-2021-270

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Vu l'avis de la commission Assainissement ;

Considérant la présentation en réunion entre le Président et les Vice-Présidents du 7 décembre 2021,

Le conseil communautaire,

Invité à en délibérer et à approuver les tarifs « Assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales » pour l'année 2022 détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

SPORT

Centres aquatiques et baignade biologique du Parc du Val de Scie : tarification 2022

Délibération : DEL-CC-2021-271

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire DEL-CC-2020-056 du 16 juin et DEL-C-2020-208 du 29 septembre 2020, relatives aux tarifications des centres aquatiques ;

Vu l'avis de la commission permanente « Sports – centres aquatiques » en date du 10 octobre 2021 et du bureau communautaire du 19 octobre 2021 ;

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter l'évolution tarifaire présentée ci-dessus ;**
- **appliquer ces tarifs à compter du 3 janvier 2022.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

CULTURE

Bibliothèques - Nouveau règlement intérieur 2022 et tarification au forfait des documents non rendus

Délibération : DEL-CC-2021-272

ANNEXE : règlement réseau de lecture publique 2022

Vu le Code la Propriété Intellectuelle réglementant le prêt des œuvres ;

Vu le Code de la Santé Publique réglementant l'accès aux lieux publics ;

Vu le décret 2006-1380 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Conformément à l'avis de la Commission Culture du 2 février 2017,

Vu la délibération DEL-CC-2017-115 du 20 juin 2017 adoptant le règlement intérieur ayant permis l'harmonisation des pratiques de prêts d'ouvrages sur le réseau.

Considérant le projet de règlement intérieur 2022 ci-annexé.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver la mise en œuvre de la tarification au forfait des documents non rendus telle que présentée ;**
- **adopter le nouveau Règlement intérieur des Bibliothèques tel que présenté et porté en annexe jointe ;**
- **décider que ce nouveau Règlement intérieur des Bibliothèques, incluant la tarification forfaitaire des documents non rendus, entre en application à compter du 1er janvier 2022.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Conservatoire de Musique - Nouveau Conseil d'Etablissement 2022-2024 : composition

Délibération : DEL-CC-2021-273

Vu la délibération n°2014-401 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014 portant mise en place du Conseil d'Etablissement du conservatoire de musique AGGLO2B,

Vu la délibération n°2015-071 du Conseil Communautaire du 24 mars 2015 validant le Projet d'Etablissement du conservatoire de musique,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2016 portant classement du Conservatoire à rayonnement intercommunal du Bocage Bressuirais,

Considérant le dernier renouvellement de mandat du Conseil d'Etablissement du Conservatoire approuvé par délibération du Conseil Communautaire CC-2018-014 ;

Considérant que le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, est arrivé à son terme en 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du nouveau Conseil d'Etablissement et au renouvellement des mandats pour 3 ans.

Considérant les avis et propositions de la commission « CULTURE » du 7 décembre 2021,

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter la composition du Conseil d'Etablissement tel que présenté ;**
- **approuver la désignation des membres ci-dessus proposés par la commission Culture en application des présentes dispositions ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires tels que définis ci-dessus pour qu'ils procèdent à la désignation de leurs représentants ;**
- **installer le nouveau conseil d'établissement au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de mandat de 3 ans.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 21h00.

